



RAPPORT
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
MAISON D'ARRÊT DE PÉRIGUEUX (Dordogne)

Quartier maison d'arrêt des hommes
Du 5 au 9 décembre 2022

Composition de l'équipe

- Céline Delbauffe, cheffe de mission
- François Koch, contrôleur
- Claire Simon, contrôleur
- Marion Testud, contrôleur

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

Autorités destinataires du rapport provisoire

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Chef de l'établissement	Réponse avec observation
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques et en santé mentale	Pas de réponse
Les autorités	Réponse après contradictoire
Préfet	Pas de réponse
Président du tribunal judiciaire	Réponse avec observation
Procureur de la République près le tribunal judiciaire	Réponse avec observation
Bâtonnier	Pas de réponse

SYNTHÈSE

La maison d'arrêt de Périgueux - relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (Gironde) et située dans les ressorts du tribunal judiciaire de Périgueux et de la cour d'appel de Bordeaux - dispose de 81 places (146 détenus hébergés le 5 décembre 2022) au quartier maison d'arrêt et de 18 places au quartier de semi-liberté (8 détenus hébergés le 5 décembre 2022).

Au moment de la visite, l'établissement est en travaux depuis plusieurs mois. L'installation en 2021 de filets anti-projections sur les cours de promenade et le terrain de sport ont provoqué l'effondrement d'une partie du mur d'enceinte intérieur et mis en évidence la nécessité de le renforcer. Quatre surveillants réservistes ont été affectés afin d'assurer la surveillance des travaux.

Le premier jour de la visite, 226 personnes étaient écrouées à l'établissement dont 71 non hébergées (69 en détention à domicile sous surveillance électronique et 2 en placement extérieur non hébergé).

1. L'établissement subit une surpopulation chronique, en augmentation de près de 30% depuis le début de la crise sanitaire

1.1 La densité carcérale est de 180 % au moment de la visite

L'encellulement individuel est marginal ; hors QI, seules trois personnes sont concernées.

L'établissement n'est pas en mesure de respecter la séparation en cellule des prévenus et des condamnés pas plus que celle des fumeurs et non-fumeurs.

1.2 La majorité de la population pénale hébergée est constituée de personnes prévenues

La population pénale provient principalement (70 % environ) des tribunaux judiciaires de Périgueux et Bergerac. La part de prévenus est en constante augmentation et représente 55 % de la population pénale hébergée au moment de la visite.

Très majoritairement francophones et d'une moyenne d'âge de 38 ans en 2021 (selon le rapport d'activité du service de l'application des peines), les détenus séjournent en moyenne moins de trois mois et demi à la MA avant d'être libérés ou transférés.

2. La surpopulation accroît la charge de travail du personnel de surveillance

Malgré les efforts fournis par le personnel de surveillance pour tenter de répondre au mieux aux besoins des personnes détenues, la qualité de la prise en charge est dégradée par la vacance de postes et la surpopulation carcérale.

3. Les conditions d'hébergement sont indignes

3.1 L'espace individuel en cellule est nettement insuffisant pour la quasi-totalité des détenus

Les espaces réellement disponibles sont très faibles (0,54 m² dans une cellule) en raison de la surpopulation et de la présence de matelas au sol dans certaines cellules (16 matelas le premier jour de la visite) ; l'indignité des conditions de détention qui en résulte concerne la quasi-totalité de la population pénale.

3.2 Du fait de la suroccupation, le mobilier en cellule n'est pas en adéquation avec le nombre d'occupants

Le mobilier de la cellule est vieillissant et en nombre insuffisant au regard du nombre d'occupants.

3.3 Si les locaux sont globalement bien entretenus, l'accès à l'hygiène corporelle est insuffisant

Le triple dispositif sécuritaire installé aux fenêtres de certaines cellules obstrue la vue et la luminosité.

Les locaux et les cellules sont globalement propres. Néanmoins, l'établissement est ancien et des cellules mériteraient d'être rénovées. Les travaux engagés à l'établissement depuis plusieurs mois accaparent le personnel technique et la suroccupation rend illusoire la rénovation des cellules.

L'organisation de tours pour se rendre aux douches collectives ne permet pas aux détenus de se laver quotidiennement.

4. La grande majorité des détenus est enfermée plus de 20 heures par jour en cellule

4.1 A l'exception du bâtiment D qui héberge les travailleurs, le régime de détention est celui des portes fermées

4.2 L'offre d'activités en dehors de la cellule est restreinte

Le temps théorique moyen passé en cellule est supérieur à 20h par jour ; dans les faits, il est supérieur pour une grande majorité de détenus. En effet, 52 % de la population pénale est en attente de classement au travail ou dans une formation professionnelle et 24 % d'une inscription à l'école. De plus, certains détenus vulnérables ne sortent jamais en promenade, l'établissement ne disposant pas de quartier spécifique et n'étant pas en mesure de leur aménager des créneaux de promenade spécifiques.

5. La protection de l'intégrité physique et psychique des détenus est mise à mal par la surpopulation et la configuration des locaux

5.1 L'établissement ne dispose pas des moyens de garantir l'intégrité physique des personnes détenues

Compte tenu de la surpopulation et des conditions d'hébergement, les actes de violence sont relativement peu nombreux. Les relations entre les personnes détenues et le personnel sont unanimement qualifiées d'humaines, ce qui contribue à aider les détenus à supporter leurs conditions de vie à l'établissement.

5.2 L'intimité des détenus n'est pas préservée

Si le cloisonnement des wc en cellule est assuré, l'aménagement des douches collectives - dépourvues de porte et parfois même de cloison - ne respecte pas l'intimité des personnes détenues.

Par ailleurs, l'absence de locaux de fouille constitue une atteinte grave à la dignité des détenus.

5.3 L'offre de soins à la maison d'arrêt n'est pas adaptée à la population pénale et ceux dispensés au centre hospitalier ne garantissent pas la confidentialité

Les temps médicaux et soignants sont insuffisants au regard de la population pénale hébergée.

Les annulations d'extractions médicales en raison de l'indisponibilité des escortes pénitentiaires sont susceptibles d'entraîner des retards de diagnostic et des pertes de chance pour les personnes détenues.

Le port des menottes et de la ceinture ventrale est quasi systématique pendant le transport et lors des consultations et examens médicaux, et ce, quel que soit le niveau d'escorte. De plus, l'escorte pénitentiaire est présente pendant les consultations et les examens ce qui constitue une atteinte à la dignité des patients et au secret médical.

6. La préparation à la sortie est entravée par les conditions de maintien des liens familiaux et d'aide à la réinsertion

6.1 Le maintien des liens familiaux pâtit de l'absence de parloirs le week-end

La nécessité de maintenir les liens familiaux doit conduire l'établissement à réformer l'organisation des parloirs afin que des créneaux soient accessibles à tous le week-end.

Les tarifs nationaux des communications téléphoniques et de visiophonie sont prohibitifs et constituent souvent un obstacle à leur utilisation.

6.2 La politique d'aménagement des peines est dynamique mais l'accompagnement par le SPIP est marqué par des problèmes de ressources humaines

L'aménagement des peines est limité par le nombre de places réellement disponibles au QSL (en lien avec les difficultés de surveillance de ce quartier) et la rigidité de ses horaires d'accès, ainsi que par le faible nombre de placements extérieurs possibles. Le nombre de très courtes peines prononcées y contribue également largement tout comme les difficultés d'hébergement et le manque d'accompagnement par le SPIP.

7. Les conditions de mise à l'écart au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement sont attentatoires aux droits des détenus

7.1 Les conditions matérielles d'hébergement au quartier disciplinaire sont indignes

Le chef d'établissement indique dans ses observations : "Un livret « arrivant QD » est remis systématiquement à chaque entrant au quartier disciplinaire".

Tel n'était cependant pas le cas au moment du contrôle.

7.2 Les conditions de vie au quartier d'isolement se rapprochent plus de celles du quartier disciplinaire que de la détention ordinaire

Les conditions de vie au quartier d'isolement sont particulièrement difficiles en raison principalement de l'absence de salle permettant un accès quotidien à des activités notamment sportives et de l'état des cours de promenade.

Par ailleurs, en raison du manque de surveillants, il n'y a pas d'agent présent en permanence au sein du QI-QD et les détenus peuvent parfois attendre très longtemps avant qu'il soit répondu à leurs requêtes.

8. L'indignité des conditions de détention est connue de certains acteurs mais la population pénale n'est pas informée de la possibilité d'effectuer un recours

8.1 Une partie seulement des autorités visite régulièrement l'établissement et connaît les conditions de détention

8.2 Les détenus ignorent pour la plupart l'existence du recours pour indignité des conditions de détention

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique : " Une affiche sur la mise en œuvre du recours pour indignité des conditions de détention est affichée à la bibliothèque au moment de cette visite. Un affichage avait été réalisé en 2021 sur les étages mais à la suite d'un changement de panneaux d'affichage, cette information avait disparu. Un nouvel affichage a été réalisé sur les étages de détention ".

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport

1. L'ÉTABLISSEMENT SUBIT UNE SURPOPULATION CHRONIQUE, EN AUGMENTATION DE PRÈS DE 30% DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE

1.1 LA DENSITÉ CARCÉRALE EST DE 180 % AU MOMENT DE LA VISITE

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 5 décembre 2022

Tableau 1

En cellule pour arrivant	34
En cellule ordinaire	108
En cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet
En cellule disciplinaire	1
En cellule d'isolement	3
Hospitalisées	0
Total	146

Densité carcérale au 5 décembre 2022

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge ⁽¹⁾	146
Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	81
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	65
Densité	180%

Nombre total de lits ⁽³⁾	138
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	57
Matelas au sol	16

⁽¹⁾Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

⁽²⁾Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m², 2 places de 11 à 14m² inclus, 3 places de 14 à 19m² inclus, 4 places de 19 à 24m² inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

⁽³⁾Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 5 décembre 2022

Tableau 3

Subdivision ⁽¹⁾	Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
Quartier arrivant	20	34	170%
Bâtiment D	13	15	115%
Bâtiment B rez de chaussée	16	31	194%
Bâtiment B 1er étage	16	30	188%
Bâtiment B 2ème étage	16	32	200%
Total	81	142	175%

⁽¹⁾Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

⁽²⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m²)	Nombre de cellules	Places opérationnelles ⁽¹⁾
Cellule simple (bâtiment B)	9,24	42	42
Cellule simple avec douche (bâtiment B)	9,12	6	6
Cellule double (quartier arrivant)	11,55	8	16
Cellule double avec douche (quartier arriva	11,08	2	4
Cellule triple (bâtiment D)	15,54	3	9
Cellule quadruple (bâtiment D)	21,54	1	4
Total		62	81

⁽¹⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

Conditions d'occupation des cellules au 5 décembre 2022

Tableau 5

Type de cellule	Occupation					
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Cellule simple (bâtiment B)		3	35	2		
Cellule simple avec douche (bâtiment B)			6			
Cellule double (quartier arrivant)				5	3	
Cellule double avec douche (quartier arriva				1	1	
Cellule triple (bâtiment D)					3	
Cellule quadruple (bâtiment D)					1	
Total	0	3	41	8	8	0

Taux d'encellulement individuel	2,1%
---------------------------------	------

Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	35
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	51,5%

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non-fumeurs	Non
--	-----

Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	Sans objet
--	------------

Observations

Le quartier des arrivants a été déplacé au bâtiment C, pour raison sanitaire, au début de la pandémie. Doté de 20 places théoriques, il représente près d'un quart des places d'hébergement. Dans les faits, il n'est pas occupé que par des arrivants ; certains y sont hébergés depuis plusieurs mois - parfois à leur demande - le plus souvent dans l'attente qu'une place se libère au bâtiment B.

Conclusions

L'encellulement individuel est marginal ; hors QI, seules trois personnes sont concernées.

L'établissement n'est pas en mesure de respecter la séparation en cellule des prévenus et des condamnés pas plus que celle des fumeurs et non-fumeurs.

1.2 LA MAJORITÉ DE LA POPULATION PÉNALE HÉBERGÉE EST CONSTITUÉE DE PERSONNES PRÉVENUES

1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 5 décembre 2022

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	68	47%
Personnes condamnées / prévenues	11	8%
Personnes condamnées	67	46%
Total	146	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 1er janvier 2022 au 1er décembre 2022)

Tableau 7

Le logiciel de gestion des personnes détenues (GENESIS) de l'administration pénitentiaire ne permet pas, sur une période donnée, d'extraire le nombre d'entrants et de sortants hébergés dans un quartier donné, et encore moins de préciser leur provenance (écrou liberté, transfert, révocation d'un aménagement de peine, etc.). Il a donc été décidé de recueillir toutes les entrées et les sorties dans une période donnée, sans distinction des quartiers d'hébergement, mesures les rattachant à l'établissement ou provenances.

Nombre d'entrées	472
Nombre de sorties	464
Nombre de personnes détenues le 1er janvier 2022	129
Nombre de personnes détenues le 1er décembre 2022	144
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	3,22 mois

Observations

Les données du tableau 7 comprennent les écrous et levées d'écrou de personnes détenues hébergées et non hébergées (détentions à domicile sous surveillance électronique et placements extérieurs non hébergés).

La durée moyenne de séjour n'est pas le reflet exact de la durée des peines prononcées. En effet, selon le rapport d'activité de la MA, en 2021, sur 471 sorties de l'établissement, 204 correspondaient à des transferts et 216 à des libérations en fin de peine. Néanmoins, selon les informations fournies, les magistrats du département seraient particulièrement sévères et de nombreuses très courtes peines non aménagées sont prononcées. Le pourcentage de prévenus est en constante augmentation. Selon le rapport d'activité de l'établissement, en janvier 2021, le taux de prévenus était de 30,3 % de la totalité des écrous, sont donc intégrés dans ce calcul les détenus non hébergés ; en décembre 2021 il montait à 41 %. Au moment de la visite, les prévenus représentent 55 % de la population pénale hébergée.

1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 5 décembre 2022

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	0	-
18-21 ans	1	0,7%
22-24 ans	10	7,4%
25-29 ans	28	20,7%
30-39 ans	51	37,8%
40-49 ans	25	18,5%
50-59 ans	11	8,1%
60-69 ans	6	4,4%
70 ans et plus	3	2,2%
Total	135	100,0%

Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	9
---	---

Personnes à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 10

⁽¹⁾L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	4
---	---

Pauvreté

Tableau 11

Personnes détenues sans ressources suffisantes ⁽¹⁾	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	32
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	32
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	21,9%

⁽²⁾ Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

Observations

Concernant la lutte contre la pauvreté, les 32 personnes reconnues sans ressources suffisantes ont toutes bénéficié d'une aide en numéraire : 24 de 30 euros et 8 autres de 10 euros en complément de l'aide fournie aux arrivants démunis. L'aide en nature comprend la gratuité de la télévision et du réfrigérateur.

Concernant le tableau 8, le chiffre total de personnes détenues le 5 décembre 2022 en extraction par tranches d'âge ne correspond pas au nombre de détenus hébergés à la même date sans que les contrôleurs puissent expliquer cette différence.

Conclusions

La population pénale provient principalement (70 % environ) des tribunaux judiciaires de Périgueux et Bergerac. La part de prévenus est en constante augmentation et représente 55 % de la population pénale hébergée au moment de la visite.

Très majoritairement francophones et d'une moyenne d'âge de 38 ans en 2021 (selon le rapport d'activité du service de l'application des peines), les détenus séjournent en moyenne moins de trois mois et demi à la MA avant d'être libérés ou transférés.

2. LA SURPOPULATION ACCROÎT LA CHARGE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Horaires théoriques de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 7h à 19h
Nuit	de 19h à 7h

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 5 décembre 2022

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
Quartier arrivant	0,5	20	40	0,5	34	68
Bâtiment D	0,5	13	26	0,5	15	30
Bâtiment B rez de chaussée	1	16	16	1	31	31
Bâtiment B 1er étage	1	16	16	1	30	30
Bâtiment B 2ème étage	1	16	16	1	32	32

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 5 décembre 2022 au 6 décembre 2022

Tableau 14

Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	4	99	25	4	154	39
Gradés	1	99	99	1	154	154

Observations

Le tableau de ratio de personnes détenues par agent ne rend pas compte des effectifs réellement présents en détention par subdivision. En effet, en raison de 5 postes vacants de surveillants, le personnel présent est contraint d'effectuer d'autres tâches. Ainsi, un surveillant du bâtiment B est amené à garder l'œil sur les promenades ce qui implique qu'un de ses collègues doit assurer la surveillance de deux niveaux du bâtiment B, soit 64 détenus. De même, un seul agent assure la surveillance des bâtiments C et D.

Aucun agent n'est exclusivement affecté à la surveillance des arrivants.

La majorité des professionnels bénéficie d'une ancienneté importante. Le taux d'absentéisme est faible.

Les surveillants sont majoritairement attentifs aux personnes détenues et à leurs conditions de vie, ce qui contribue au calme de la détention.

Conclusions

Malgré les efforts fournis par le personnel de surveillance pour tenter de répondre au mieux aux besoins des personnes détenues, la qualité de la prise en charge est dégradée par la vacance de postes et la surpopulation carcérale.

3. LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT SONT INDIGNES

3.1 L'ESPACE INDIVIDUEL EN CELLULE EST NETTEMENT INSUFFISANT POUR LA QUASI-TOTALITÉ DES DÉTENUS

La jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m² de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m², il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

1 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,24 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,24
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,21
WC seul	0,92
Lavabo seul	0,29
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	8,03
Espace disponible par personne à 2	4,02
Espace disponible par personne à 3	2,68
Espace disponible par personne à 4	2,01
Espace disponible par personne à 5	1,61

2 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,12 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,12
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	2,45
WC seul	1,20
Lavabo seul	0,47
Douche seule	0,78
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	6,67
Espace disponible par personne à 2	3,34
Espace disponible par personne à 3	2,22
Espace disponible par personne à 4	1,67
Espace disponible par personne à 5	1,33

3 Espace individuel disponible dans une cellule de 11,55 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	11,55
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,66
WC seul	1,40
Lavabo seul	0,26
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	9,89
Espace disponible par personne à 2	4,95
Espace disponible par personne à 3	3,30
Espace disponible par personne à 4	2,47
Espace disponible par personne à 5	1,98

4 Espace individuel disponible dans une cellule de 11,08 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	11,08
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,81
WC seul	0,80
Lavabo seul	0,36
Douche seule	0,65
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	9,27
Espace disponible par personne à 2	4,64
Espace disponible par personne à 3	3,09
Espace disponible par personne à 4	2,32
Espace disponible par personne à 5	1,85

5 Espace individuel disponible dans une cellule de 15,54 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	15,54
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,74
WC seul	0,83
Lavabo seul	0,24
Douche seule	0,67
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	13,80
Espace disponible par personne à 2	6,90
Espace disponible par personne à 3	4,60
Espace disponible par personne à 4	3,45
Espace disponible par personne à 5	2,76

6 Espace individuel disponible dans une cellule de 21,54 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	21,54
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	3,25
WC seul	1,47
Lavabo seul	0,29
Douche seule	1,49
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	18,29
Espace disponible par personne à 2	9,15
Espace disponible par personne à 3	6,10
Espace disponible par personne à 4	4,57
Espace disponible par personne à 5	3,66

Observations

La maison d'arrêt comprend un bâtiment B de trois niveaux, un bâtiment C en principe réservé aux arrivants et un bâtiment D hébergeant les travailleurs.

Au bâtiment B, toutes les cellules comptent une seule place opérationnelle mais sont toutes doublées (sauf trois d'entre elles au premier jour de la visite) voire triplées avec la présence d'un matelas au sol.

Les conditions d'hébergement sont particulièrement indignes au bâtiment C en raison de l'occupation de plusieurs cellules par quatre personnes alors que l'espace n'est prévu que pour deux.

3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°23 bât B de 9,24m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)				9,24
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				1,21
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				4,69
	Superficie	Nombre	Superficie totale	
Lit (individuel ou superposé)	1,80	1	1,80	
Table de type 1	1,05	1	1,05	
Tabouret/chaise	0,22	2	0,44	
Réfrigérateur	0,34	1	0,34	
Etagère de type 1	0,38	1	0,38	
Etagère de type 2	0,40	1	0,40	
Autre élément	0,28	1	0,28	
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)				3,34
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)				1,67

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°15 bât B de 9,12m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		9,12	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		2,45	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		4,10	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,89	1	1,89
Table de type 1	0,78	1	0,78
Tabouret/chaise	0,22	2	0,44
Réfrigérateur	0,21	1	0,21
Etagère de type 1	0,33	1	0,33
Autre élément	0,45	1	0,45
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		2,57	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)		1,29	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°17 bât C de 11,55m² occupée par 4 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		11,55	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,66	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		6,71	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,70	1	1,70
Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,40	2	2,80
Table de type 1	0,72	1	0,72
Tabouret/chaise	0,22	3	0,66
Réfrigérateur	0,26	1	0,26
Armoire de type 1	0,33	1	0,33
Armoire de type 2	0,24	1	0,24
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		3,18	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (4)		0,80	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

4 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°19 bât C de 11,08m² occupée par 4 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		11,08		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,81		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		7,10		
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,92	1	1,92
	Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,29	2	2,58
	Table de type 1	0,71	1	0,71
	Tabouret/chaise	0,22	2	0,44
	Réfrigérateur	0,30	1	0,30
	Armoire de type 1	0,35	2	0,70
	Autre élément	0,45	1	0,45
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		2,17		
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (4)		0,54		

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

5 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°3 bât D de 15,54m² occupée par 4 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		15,54		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,74		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		8,33		
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,70	2	3,40
	Table de type 1	0,48	2	0,96
	Table de type 2	0,30	1	0,30
	Tabouret/chaise	0,22	3	0,66
	Réfrigérateur	0,31	1	0,31
	Armoire de type 1	0,33	3	0,99
	Armoire de type 2	0,42	1	0,42
	Autre élément	0,43	3	1,29
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		5,47		
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (4)		1,37		

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Observations

Au bâtiment C, 4 cellules sont occupées par 4 personnes avec deux matelas au sol. La surface restante par détenu, de 0,54 m² ou 0,80 m², est calculée lorsque que les deux matelas sont installés au sol, rendant impossible toute circulation dans la cellule. Les prévenus et les condamnés sont mélangés ainsi que les arrivants avec des personnes hébergées au sein de la maison d'arrêt depuis plusieurs mois. Un détenu est hébergé dans ce quartier depuis le 22 juillet 2022, il y reste à sa demande.

Au bâtiment B, l'immense majorité des cellules est occupée par deux détenus, soit 1,67 m² d'espace réellement disponible par occupant. Lorsque la cellule est triplée (ce qui était le cas pour deux d'entre elles le premier jour de la visite), l'espace disponible par occupant n'est que de 0,67 m².

Conclusions

Les espaces réellement disponibles sont très faibles (0,54 m² dans une cellule) en raison de la surpopulation et de la présence de matelas au sol dans certaines cellules (16 matelas le premier jour de la visite) ; l'indignité des conditions de détention qui en résulte concerne la quasi-totalité de la population pénale.

3.2 DU FAIT DE LA SUROCCUPATION, LE MOBILIER EN CELLULE N'EST PAS EN ADÉQUATION AVEC LE NOMBRE D'OCCUPANTS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double
	Équipement des lits superposés	Pas toujours dotés d'échelle
	État de la structure du lit	Correct
	État du matelas	Correct
	Mise à disposition d'un oreiller	Variable
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Chaise
	Matériau	Plastique
Armoire	État	Correct
	Fonctionnalités	Avec porte
Étagère	État	Correct
	Fonctionnalités	Plus de deux tablettes

Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Étagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	0	0	0	0	0
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Variable	Variable	Variable	Rarement	Variable

Équipements électriques

Tableau 19

		<i>Mise à disposition gratuite</i>	
Electroménager	Télévision	Sous condition de ressources	
	Réfrigérateur	Sous condition de ressources	
	Plaque chauffante	Jamais	
	Bouilloire	Jamais	
	Ventilateur	Jamais	
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule	4	
	Nombre maximal relevé dans une cellule	7	

Observations

Le nombre de tables, de chaises et d'armoires est très fréquemment inadapté au nombre d'occupants de la cellule.

Conclusions

Le mobilier de la cellule est vieillissant et en nombre insuffisant au regard du nombre d'occupants.

3.3 SI LES LOCAUX SONT GLOBALEMENT BIEN ENTRETENUS, L'ACCÈS À L'HYGIÈNE CORPORELLE EST INSUFFISANT

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule simple (bâtiment B)	9,24	2,94	27,17
Cellule simple avec douche (bâtiment B)	9,12	2,97	27,09
Cellule double (quartier arrivant)	11,55	3,62	41,81
Cellule double avec douche (quartier arrivant)	11,08	3,63	40,22
Cellule triple (bâtiment D)	15,54	3,43	53,30
Cellule quadruple (bâtiment D)	21,54	3,44	74,10

Type de cellule	Fenêtres				
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	Dispositif de ventilation mécanique
Cellule simple (bâtiment B)	1,22	Totale	Oui	Non	Non
Cellule simple avec douche (bâtiment B)	1,22	Totale	Oui	Non	Non
Cellule double (quartier arrivant)	1,96	Totale	Non	Non	Oui
Cellule double avec douche (quartier arrivant)	1,96	Totale	Non	Non	Non
Cellule triple (bâtiment D)	1,80	Totale	Non	Non	Non
Cellule quadruple (bâtiment D)	1,74	Totale	Oui	Non	Non

Humidité et température en milieu de journée à la date du 6 décembre 2022

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures ⁽¹⁾ (sanitaires y compris)	Température
Mesures de l'humidité (Cour d'honneur) et température extérieures		45%		9,6 °C
Cellule simple (bâtiment B) orientée Nord-Est	1er étage	50%	Néant	15 °C
Cellule simple avec douche (bâtiment B) orientée Ouest	Rez-de-chaussée	35%	Néant	19 °C
Cellule double (quartier arrivants) orientée Est	1er étage	46%	Moyenne	20 °C
Cellule double avec douche (quartier arrivants) orientée Est	1er étage	36%	Grande	22 °C
Cellule triple (bâtiment D) orientée Sud-Est	1er étage	39%	Néant	20 °C
Cellule quadruple (bâtiment D) orientée Sud-Est	1er étage	35%	Néant	13 °C

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Luminosité en milieu de journée à la date du 6 décembre 2022

Tableau 22

Luminosité extérieure (Cour d'honneur)	1300
--	------

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Fenêtres	
					Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau		
Cellule simple (bâtiment B) orientée Nord-Est - 1er étage	4	38	24	82	0,95	Oui
Cellule simple avec douche (bâtiment B) orientée Ouest - Rez-de-chaussée	0	0	69	51	0,95	Oui
Cellule double (quartier arrivants) orientée Est - 1er étage	0,56	1,4	26	44	0,00	Oui
Cellule double avec douche (quartier arrivants) orientée Est - 1er étage	3	1	72	47	0,00	Oui
Cellule triple (bâtiment D) orientée Sud-Est - 1er étage	0,3	0,5	0,8	51	0,00	Oui
Cellule quadruple (bâtiment D) orientée Sud-Est - 1er étage	14	170	14	195	1,00	Oui

⁽¹⁾Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État général des cellules

Tableau 23

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Variable	Propre	Correct	Propre	Correcte	Adaptés

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures ⁽²⁾
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Bâtiment B rez-de-chaussée	Correct	Propre	Défectueux ⁽²⁾	Propre	Néant
Bâtiment B 1er étage	Correct	Propre	Défectueux ⁽²⁾	Propre	Néant
Bâtiment B 2ème étage	Correct	Propre	Défectueux ⁽²⁾	Propre	Néant
Bâtiment C	Défectueux ⁽²⁾	Sale	Correct	Sale	Grande
Salle de sports	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

⁽²⁾Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m ²)	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Surface / personne (m ²)	État
Cour B gauche	262	17	15,4	Sale
Cour B centrale	135	17	7,9	Sale
Cour B droite	325	17	19,1	Sale
Cour C-D	319	34	9,4	Sale

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Cour B gauche	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cour B centrale	Non	Oui	Oui	Hors service	Non	Non
Cour B droite	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cour C-D	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui

Observations

Aux bâtiments C et D, les fenêtres se trouvent à plus de 1,80 m du sol privant les détenus d'une vue directe vers l'extérieur, et les obligeant à monter sur une chaise notamment pour bénéficier d'une aération. Dans quelques cellules, le système de fermeture est défectueux. Dans de très nombreuses cellules, les fenêtres sont dotées d'un triple équipement sécuritaire (barreaux, claustra et caillebotis), ce qui obstrue la vue et la luminosité.

Les cellules sont globalement propres mais dans la plupart le revêtement du sol et les peintures des murs mériteraient d'être refaits.

Les douches du bâtiment C sont sales et le revêtement du sol de celles du bâtiment B est défectueux.

Au bâtiment B, les personnes peuvent se rendre alternativement dans trois cours. Il a donc été tenu compte de l'effectif maximum présent dans l'une des demi-coursives. La cour C/D sert pour les arrivants et les travailleurs qui ne sont jamais mélangés, il a donc été tenu compte du nombre maximum de personnes présentes au jour de la visite au bâtiment C. Les surveillants tiennent compte du nombre de personnes détenues pour les répartir si besoin dans d'autres cours.

Les cours sont sales et dépourvues de sanitaires ; les abris installés sont trop petits et ne permettent pas de se protéger des intempéries. Les installations sportives comprennent une table de ping-pong et une barre de traction.

3.3.2 Hygiène individuelle

Se laver

Tableau 26

Douche en cellule Oui

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue Variable

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Cellule simple (bâtiment B)	45 °C
Cellule simple avec douche (bâtiment B)	46 °C
Cellule double (quartier arrivants)	13,5 °C
Cellule double avec douche (quartier arrivants)	37 °C
Cellule triple (bâtiment D)	70,7 °C

Douche collective Oui

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue Impossible

Réglage de la température de l'eau par le surveillant Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Douches bâtiment B rez-de-chaussée	35 °C
Douches bâtiment B 1er étage	36 °C
Douches bâtiment B 2ème étage	38 °C
Douches bâtiment C	38 °C
Douches salle de sports	38 °C
Fréquence d'accès (week-end inclus)	

Régime général	3 jours / semaine
Régime d'exception	+ de 3 jours / semaine

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Oui
Miroir	Variable

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Pour tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
	À la demande
	Pas de périodicité

Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Oui

Entretenir le linge

Tableau 28

Linge de literie	
Fourniture d'une housse de matelas	Oui
Fréquence du lavage des draps et taies	Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures	Pas de périodicité
Linge personnel	
Buanderie	
Planification du lavage	Oui
Utilisation directe par la personne détenue	Non
Gratuité de son accès	Sous condition de ressources
Fourniture de la lessive	Sous condition de ressources

Observations

Seules 10 cellules de l'établissement sont équipées d'une douche. Dans une cellule du bâtiment D, l'eau chaude s'écoule à 70 degrés, ce qui risque de provoquer des brûlures. Les détenus rencontrés ont affirmé qu'il était difficile de se laver avec une eau aussi chaude.

L'accès aux douches collectives n'est possible que trois fois par semaine ou après le sport, ce qui est nettement insuffisant surtout lorsque l'on doit cohabiter à deux, trois ou quatre dans une cellule.

Les couvertures ne sont lavées qu'au départ du détenu.

La quasi-totalité des cuvettes de WC ne disposent pas de lunettes et d'abattant, certaines cuvettes ne permettant pas d'en installer. Certains WC sont extrêmement exigus, l'espace disponible permettant à peine de s'asseoir.

Les matelas sont fournis recouverts d'une housse plastifiée, mais la plupart des détenus les enlèvent, car dormir dessus s'avère très désagréable en raison du bruit provoqué par le moindre mouvement.

Les indigents bénéficiant d'une aide en nature et les détenus sans parloirs ont le droit de faire laver leur linge gratuitement ; les indigents bénéficient en plus de la lessive gratuite.

3.3.3 Entretien des lieux

Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Facilité de nettoyage des sols	Oui
Produits de nettoyage	
Remise initiale	À tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
	À la demande
	Pas de périodicité
	Par cellule
Matériel de nettoyage	Adapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Variable

⁽¹⁾Est adapté un matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible. Est inadapté un matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour		Chaque semaine	Chaque semaine
Fréquence de nettoyage des sols	Chaque jour	7 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Oui	Oui		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

⁽¹⁾Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

Observations

A l'exception des douches du bâtiment C, les locaux sont propres.

3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	Non	Non	Non
Espaces extérieurs ⁽¹⁾	Oui	Non	Oui
Cuisines et/ou magasin	Non	Non	Non

⁽¹⁾Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération	Date de dernière opération
Dératisation	Juillet 2022

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Novembre 2022
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Janvier 2021

Observations

En cuisine, il n'y a ni rongeurs ni insectes nuisibles grâce aux produits répulsifs régulièrement positionnés.

L'opération de dératisation programmée en décembre 2022 a été reportée en janvier 2023 en raison de travaux dans le chemin de ronde.

L'audit de la cuisine du 19 janvier 2021 ayant obtenu la conclusion "TRES SATISFAISANT", il n'y a désormais plus aucun contrôle obligatoire. Le contrôle à venir sera aléatoire.

Conclusions

Le triple dispositif sécuritaire installé aux fenêtres de certaines cellules obstrue la vue et la luminosité.

Les locaux et les cellules sont globalement propres. Néanmoins, l'établissement est ancien et des cellules mériteraient d'être rénovées. Les travaux engagés à l'établissement depuis plusieurs mois accaparent le personnel technique et la suroccupation rend illusoire la rénovation des cellules.

L'organisation de tours pour se rendre aux douches collectives ne permet pas aux détenus de se laver quotidiennement.

4. LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉTENUS EST ENFERMÉE PLUS DE 20 HEURES PAR JOUR EN CELLULE

4.1 A L'EXCEPTION DU BÂTIMENT D QUI HÉBERGE LES TRAVAILLEURS, LE RÉGIME DE DÉTENTION EST CELUI DES PORTES FERMÉES

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
Quartier arrivant	20	34	Portes fermées
Bâtiment D	13	15	Portes ouvertes
Batiment B rez de chaussée	16	31	Portes fermées
Bâtiment B 1er étage	16	30	Portes fermées
Bâtiment B 2ème étage	16	32	Portes fermées

Observations

Les portes de cellule au bâtiment D sont ouvertes de 7h à 12h et de 13h30 à 18h.

4.2 L'OFFRE D'ACTIVITÉS EN DEHORS DE LA CELLULE EST RESTREINTE

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	2h
---	----

Régime ⁽¹⁾	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne ⁽²⁾
Régime ordinaire	97	2	Non	2h
Arrivants	34	2	Non	2h
Travailleurs	15	2	Non	2h

⁽¹⁾Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

⁽²⁾Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 7 décembre 2022

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Nombre de personnes détenues en promenade l'après-midi	Taux de fréquentation
Cour B gauche	17	7	41,2%
Cour B centrale	17	8	47,1%
Cour B droite	17	12	70,6%
Cour C-D	34	11	32,4%

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.
 Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Observations

Les créneaux de promenade affectés aux détenus hébergés au bâtiment D (réservé aux travailleurs) sont problématiques. En effet, les jours où ils travaillent, ils ne peuvent accéder à la promenade le matin. L'après-midi, les détenus affectés aux ateliers et ceux en formation terminent leur travail à 13h30 ; or, les promenades commencent à 13h45, ils doivent donc choisir entre déjeuner ou aller en cour de promenade.

4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue	12mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Enseignements dispensés ⁽¹⁾	15	3,5	52	2 730
	15	4,0	52	3 120
	15	1,5	52	1 170
	15	2,0	52	1 560
	15	1,5	52	1 170
	7	1,5	52	546

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	71	48,6%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	35	24,0%

Observations

La responsable locale de l'enseignement (RLE) est en arrêt maladie depuis plus d'un an au moment de la visite. Les cours de français niveaux 1 et 2, français langue étrangère, histoire-géographie et l'atelier d'écriture dont elle avait la charge ne sont plus dispensés. Un cours de citoyenneté a également été supprimé, l'enseignante qui l'assurait devant effectuer les entretiens arrivants à la place de la RLE. Seuls demeurent les cours de français niveau 3, mathématiques niveaux 1, 2 et 3, anglais et informatique.

Observations des autorités

Le chef d'établissement indique dans sa réponse : "L'institutrice engagée à mi-temps à la maison d'arrêt de Périgueux a repris les missions de RLE en intérim".

4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue	1h 17mn
---	---------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé ⁽¹⁾	5	45,5	52	11 830
	15	66,5	42	41 895

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées ⁽¹⁾	8			7 200
	8		#REF!	7 200

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	38	26,0%
<i>dont travaillant au service général</i>	20	13,7%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	3	2,1%
<i>dont en formation professionnelle</i>	15	10,3%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	76	52,1%

Observations

L'établissement dispose de 5 places théoriques aux ateliers ; au moment de la visite seuls 3 détenus sont classés mais l'activité est quasi nulle. Le nombre d'heures effectuées aux ateliers n'a pu être communiqué précisément mais il est tellement faible qu'il n'a pas été comptabilisé dans le tableau 38.

L'établissement propose deux formations : agent de maintenance du bâtiment et agent de restauration.

Une formation "création d'entreprise" d'une durée de 80 heures, débutée un mois avant la visite et à laquelle 4 personnes détenus étaient inscrites, n'a pas été comptabilisée dans le tableau 38.

4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	7mn
---	-----

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées ⁽¹⁾	25	4,5	52	5 850
	3	2,0	52	312

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

Les activités sportives se déroulent uniquement en intérieur dans la salle de sport ; en effet, depuis le mois de février 2022, le terrain de sport est impraticable en raison des travaux sur le chemin de ronde. Selon les propos recueillis, il devrait être de nouveau accessible en février 2023. Les détenus hébergés au quartier des arrivants, qui représentent 23,3 % de la population pénale hébergée, ne bénéficient d'aucun créneau de sport alors que certains y restent plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Dans les autres quartiers, une quinzaine de personnes attendent qu'une place se libère afin de pouvoir accéder aux activités sportives.

Au moment de la visite, une activité boxe est organisée pour une durée de 6 mois. Elle concerne 4 à 8 détenus à raison de 2h15 par semaine. Cette activité n'est pas intégrée dans le tableau 40.

4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	8mn
--	-----

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Bibliothèque ⁽¹⁾	6	2,9	52	910
	6	2,8	52	884
	6	3,3	52	1 040
	6	1,5	52	468
	6	2,9	52	910
	6	1,4	52	442
	6	1,3	52	416

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les accès à la bibliothèque sont présentés en regroupant ceux ouverts dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées ⁽¹⁾ En 2022	12	1,5	35	630
	6	2,0	35	420
	12	2,0	35	840
	7	1,5	35	368
	90			1h
	10			2h
	18			3h
	8			25h

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

Le SPIP organise quatre activités pérennes tout au long de l'année, sauf vacances scolaires. D'autres activités plus ponctuelles sont régulièrement mises en place.

4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue

Promenade		2h
Enseignement		12mn
Travail et formation professionnelle		1h17mn
Activités sportives		7mn
Activités socioculturelles et bibliothèque		8mn
Temps moyen	Hors cellule	3h43mn
	Dans la cellule	20h17mn

Observations

Le temps moyen hors de la cellule est tout à fait théorique puisque l'ensemble des activités n'est pas cumulable et qu'il faut bien souvent choisir entre l'une ou l'autre d'entre elles. Par ailleurs, le travail et la formation professionnelle, qui augmentent considérablement les temps théoriques moyens hors de la cellule, ne concernent que 38 détenus sur 146.

Conclusions

Le temps théorique moyen passé en cellule est supérieur à 20h par jour ; dans les faits, il est supérieur pour une grande majorité de détenus. En effet, 52 % de la population pénale est en attente de classement au travail ou dans une formation professionnelle et 24 % d'une inscription à l'école. De plus, certains détenus vulnérables ne sortent jamais en promenade, l'établissement ne disposant pas de quartier spécifique et n'étant pas en mesure de leur aménager des créneaux de promenade spécifiques.

5. LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES DÉTENUS EST MISE À MAL PAR LA SURPOPULATION ET LA CONFIGURATION DES LOCAUX

Ces données recensées par l'administration pénitentiaire concernent l'ensemble de l'établissement, les données par quartier n'étant pas extractibles.

5.1 L'ÉTABLISSEMENT NE DISPOSE PAS DES MOYENS DE GARANTIR L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES PERSONNES DÉTENUES

5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement du 1er décembre 2021 au 1er décembre 2022

Tableau 43

Entre personnes détenues

Nombre d'actes		17	100,0%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un	10	58,8%
	Plus d'un	7	41,2%
	Non connu	0	0,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	8	47,1%
	Douches collectives	0	0,0%
	Cour de promenade	5	29,4%
	Autres	4	23,5%

De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes		3	100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI	0	0,0%
	Autres lieux	3	100,0%

De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	0
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Non

Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	0
Nombre de tentatives de suicide	0

5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

Présence d'un dispositif d'appel au personnel		Partout
	de type	Interphone
Bon fonctionnement		Partout
Réactivité de la réponse		Variable
Enregistrement des utilisations	l'historique	Oui
	le contenu	Non

Vidéosurveillance

Tableau 45

En cour de promenade		Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Non
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Sans objet
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Sans objet
Qualité des images	Mauvaise	Qualité des images	Sans objet
Couverture de la zone	Partielle	Couverture de la zone	Sans objet

Dans les locaux d'activité ⁽¹⁾		Autre : sans objet	
Équipement en caméras	Variable	Équipement en caméras	Sans objet
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Sans objet
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Sans objet
Qualité des images	Mauvaise	Qualité des images	Sans objet
Couverture de la zone	Partielle	Couverture de la zone	Sans objet

⁽¹⁾Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Systematique
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Jamais
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Systematique

Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Systematique
----------------	--------------

Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Oui
<i>Avec ITT</i>	Variable
<i>Remis à la personne détenue</i>	Oui

5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	mars 2021
--	-----------

Observations

La couverture de vidéosurveillance est insuffisante - de nombreuses zones où peuvent se dérouler des violences ne sont pas couvertes - et le système ancien. Un projet de changement de l'ensemble du système est en cours d'étude. Par ailleurs, dans les cours de promenade, la défaillance du système de vidéosurveillance devrait être compensée par une surveillance dynamique qui ne peut la plupart du temps pas être mise en œuvre faute de personnel suffisant.

Conclusions

Compte tenu de la surpopulation et des conditions d'hébergement, les actes de violence sont relativement peu nombreux. Les relations entre les personnes détenues et le personnel sont unanimement qualifiées d'humaines, ce qui contribue à aider les détenus à supporter leurs conditions de vie à l'établissement.

5.2 L'INTIMITÉ DES DÉTENUS N'EST PAS PRÉSERVÉE

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	139
Système de fermeture de la porte de la cellule favorisant l'autonomie de la personne détenue pour se protéger des intrusions (régime ouvert)	Aucun
Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence État
	Oui Complet

L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Complet
Cloisonnements dans les douches collectives	Incomplet

Observations

L'intimité dans les douches de la zone de sport n'est pas du tout garantie. Aucun dispositif ne sépare les quatre douches contraignant les détenus à se doucher en sous-vêtements. Par ailleurs, la porte d'accès à ces douches, qui donne sur la rotonde, reste fréquemment ouverte ce qui permet à toute personne d'apercevoir le haut du corps des détenus en train de se doucher.

Dans les bâtiments B et C, l'intimité dans les douches n'est que très partiellement assurée. En effet, si des cloisons séparent les détenus qui se douchent, il n'y a aucune porte.

5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS ⁽¹⁾	Tracée dans un autre support
À l'écrou initial	Oui	Non	Non
Départ en transfert	Oui	Non	Non
Arrivée de transfert	Oui	Non	Non
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Non
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Non
Départ en permission de sortir	Non	Non	Non
Retour de permission de sortir	Non	Non	Non
Retour de promenade	Non	Non	Non
Après un parloir	Non	Non	Non
Associée à une fouille de cellule	Non	Non	Non
Au retour du travail ou d'une formation	Non	Non	Non
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Non	Non
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

⁽¹⁾Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Oui

Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	Oui
--	-----

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelables après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement
 du 1er janvier au 5 décembre 2022

Tableau 53

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	57	nc	-
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	182	5	2,7%
Total	239	-	-

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles inopinées	0	NC	-
Fouilles programmées	2	NC	-
Total	2	-	-

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Non
Équipement complet	Non
Locaux propres	Oui

Nombre de surveillants réalisant la fouille	Un
Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Oui
Pratiques indignes rapportées	Non

Observations

Peu de fouilles intégrales sont effectuées et peu le sont de façon systématique. En revanche, les fouilles sont insuffisamment tracées, que ce soit sur GENESIS ou dans les registres papier.

L'établissement ne dispose d'aucun local de fouille spécifique. Les fouilles sont cependant réalisées à l'abri des regards au sein de la détention (en cellule ou dans les douches collectives) ; en revanche, à l'issue des parloirs, elles sont réalisées dans un couloir et ne respectent pas l'intimité des personnes.

Conclusions

Si le cloisonnement des WC en cellule est assuré, l'aménagement des douches collectives - dépourvues de porte et parfois même de cloison - ne respecte pas l'intimité des personnes détenues.

Par ailleurs, l'absence de locaux de fouille constitue une atteinte grave à la dignité des détenus.

5.3 L'OFFRE DE SOINS À LA MAISON D'ARRÊT N'EST PAS ADAPTÉE À LA POPULATION PÉNALE ET CEUX DISPENSÉS AU CENTRE HOSPITALIER NE GARANTISSENT PAS LA CONFIDENTIALITÉ

5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès ⁽¹⁾
Médecine générale	Oui	8 à 10 jours	Non
Psychiatrie	Oui	1 mois	Non
Psychologie	Oui	1 mois	Non
Odontologie	Oui	3 mois	Oui
Ophtalmologie	Non		
Optique	Oui	non recueilli	Non
Kinésithérapie	Non		
Manipulateur radio	Oui	non recueilli	Non

⁽¹⁾Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Jamais
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Parfois

Observations

Si le temps de présence du psychiatre (une demi-journée par mois) est très nettement insuffisant, l'ensemble de l'équipe est formé à l'urgence psychiatrique. Seuls sont orientés vers ce spécialiste les détenus souffrant d'une pathologie psychiatrique grave. Les médecins généralistes (0,5 ETP) et la psychologue (1 ETP) prennent en charge les troubles psychiatriques plus légers.

Le temps de présence de dentiste (0,2 ETP) est largement insuffisant au regard du nombre de détenus. Par ailleurs, le matériel à sa disposition est vieillissant et tombe fréquemment en panne ce qui empêche alors toute consultation. Selon les informations fournies, trois séries de panne imposant l'immobilisation du fauteuil pendant une quinzaine de jours sont intervenues depuis le début de l'année. L'offre de soins dentaires à l'hôpital de Périgueux étant par ailleurs très réduite, la prise en charge en urgence des soins dentaires n'est pas assurée.

5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	2
----------------------------------	---

Part des annulations dans les extractions programmées en 2021

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	167	
Nombre d'annulations	50	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire	37	74,0%
- du fait de l'administration hospitalière	6	12,0%
- du fait de la personne détenue	7	14,0%
- du fait des forces de l'ordre		0,0%
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	0	0,0%
Nombre total des extractions programmées réalisées	117	
Part des annulations dans les extractions programmées	30%	

Part des extractions en urgence en 2021

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	17
Nombre d'extractions réalisées	134
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	13%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées :

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Systématique	Rare	
Pendant les soins	Systématique		

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Systématique
---	--------------

Observations

Au cours de l'année 2021, 30 % des extractions médicales programmées ont été annulées, 74 % des annulations sont liées à un problème de disponibilité des escortes. Les transferts sont priorités sur les extractions médicales.

5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 62

⁽¹⁾Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	4
Nombre de cellules aménagées	0
Etablissement adapté aux déplacements des PMR ⁽¹⁾	Non

⁽¹⁾Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide	1	
Aides possibles	Par un professionnel	Oui
	Par une personne détenue formée et rémunérée	Non
	Par une personne détenue formée non rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée	Oui
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide	1	

Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Oui
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Oui

Observations

Si quatre personnes souffrant d'un handicap sont enregistrées dans GENESIS, seule une nécessite une aide à la personne et, de fait, en bénéficie.

Conclusions

Les temps médicaux et soignants sont insuffisants au regard de la population pénale hébergée.

Les annulations d'extractions médicales en raison de l'indisponibilité des escortes pénitentiaires sont susceptibles d'entraîner des retards de diagnostic et des pertes de chance pour les personnes détenues.

Le port des menottes et de la ceinture ventrale est quasi systématique pendant le transport et lors des consultations et examens médicaux, et ce, quel que soit le niveau d'escorte. De plus, l'escorte pénitentiaire est présente pendant les consultations et les examens ce qui constitue une atteinte à la dignité des patients et au secret médical.

6. LA PRÉPARATION À LA SORTIE EST ENTRAVÉE PAR LES CONDITIONS DE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX ET D'AIDE À LA RÉINSERTION

6.1 LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX PÂTIT DE L'ABSENCE DE PARLOIRS LE WEEK-END

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

			Accès PMR Visiteurs
Visites	Parloir	Non	Oui
	Salon familial	Non	Sans objet
	Unité de vie familiale (UVF)	Non	Sans objet
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui	
	Dysfonctionnements rapportés	Rares	
	Visiophonie	Oui	
	Internet	Non	
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	À tous	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée Renouvellement sur proposition ou à la demande	À tous Sous condition de ressources

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	75
Part dans la population carcérale	51,4%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	79	67
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	44	37
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	90	60
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	68%	161%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	38%	90%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	3
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	1

Observations

La téléphonie est installée en cellule mais l'absence d'encellulement individuel (à de très rares exceptions près) empêche toute confidentialité. De plus, le prix des communications est prohibitif pour les détenus, ce qui constitue un obstacle à son utilisation. C'est également le cas de la visiophonie.

Les permis de visite, que ce soit pour les prévenus ou les condamnés, sont accordés rapidement. Les boxes des parloirs sont exigus mais leur configuration permet la confidentialité et l'intimité des échanges. Deux salles supplémentaires équipées de sièges en mousse permettent de recevoir des enfants. Les parloirs doubles sont accordés sans condition particulière. Aucun parloir n'est organisé le week-end.

Conclusions

La nécessité de maintenir les liens familiaux doit conduire l'établissement à réformer l'organisation des parloirs afin que des créneaux soient accessibles à tous le week-end.

Les tarifs nationaux des communications téléphoniques et de visiophonie sont prohibitifs et constituent souvent un obstacle à leur utilisation.

6.2 LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DES PEINES EST DYNAMIQUE MAIS L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SPIP EST MARQUÉ PAR DES PROBLÈMES DE RESSOURCES HUMAINES

6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP ⁽¹⁾ prévu à l'organigramme de référence	Non communiqué
Nombre de places opérationnelles	81,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	-
Nombre d'ETP ⁽¹⁾ constatés	1,90
Nombre de personnes détenues présentes	146,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	76,84

⁽¹⁾ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Oui
Présence d'un coordinateur culturel	Oui

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens	Variable ⁽¹⁾	
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Non

⁽¹⁾selon le CPIP et/ou la situation pénale

Observations

L'antenne mixte de Périgueux du SPIP de la Dordogne compte 13 conseillers (dont un agent non titulaire) pour 7,9 ETP. Seuls deux agents (1,9 ETP) sont affectés au milieu fermé, ce qui est très insuffisant au regard de la surpopulation carcérale. Des carences dans le suivi des personnes détenues sont soulignées.

Les CPIP rencontrent les personnes détenues à l'arrivée. Par la suite, les personnes prévenues sont vues à leur demande en fonction de la disponibilité des CPIP, sauf urgence. Selon les informations fournies, la fréquence des rendez-vous avec les personnes prévenues dépendrait en réalité de l'investissement ou non de leur éventuel avocat.

Les personnes condamnées sont rencontrées en fonction des échéances qu'ils peuvent avoir dans le cadre de leur dossier ou à leur demande. Les détenus condamnés à de courtes peines seraient vus en moyenne une fois par mois. Pour ceux condamnés à de plus longues peines, tout dépendrait de leur projet d'aménagement.

Le service a connu un grand nombre d'arrêts maladie ces dernières années. Au moment de la visite, une CPIP du milieu ouvert est en arrêt maladie, de même que la cheffe d'antenne l'est depuis décembre 2021. Depuis cette date, l'équipe n'a pas de cadre permanent et les conseillers sont livrés à eux-mêmes, selon les propos recueillis.

Observations des autorités

Dans leur réponse conjointe, le président et la procureure du TJ indiquent : " Les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Périgueux partagent le constat d'un manque d'accompagnement par le SPIP des personnes détenues, pouvant conduire à freiner la politique d'aménagement des peines pourtant dynamique menée par le service de l'application des peines et le parquet. Cette insuffisance, induite en grande partie par des difficultés récurrentes et anciennes en matière de ressources humaines au sein de ce service, est également constatée en milieu ouvert ".

6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Inférieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2022 et le 5 décembre 2022

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	72	76	148	48,6%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP ⁽¹⁾	non communiqué	non communiqué	#VALEUR!	-
Conversions de peine ⁽²⁾	non communiqué	non communiqué	#VALEUR!	-
Libérations sous contrainte (LSC)	31	53	84	36,9%

⁽¹⁾Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

⁽²⁾Article 747-1 du CPP : « [...] conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] »

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Non
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	8 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Très variable
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Supérieure à 12 mois

Observations

Une commission d'application des peines et un débat contradictoire sont organisés mensuellement. Les requêtes en aménagement de peine sont audiencées dans un délai compris entre un et deux mois. Il n'y a pas de stock en attente.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir le nombre d'aménagements et de conversions de peines depuis le début de l'année 2022 de la part du greffe de la MA, ni du JAP dans la mesure où le service de l'application des peines ne différencie pas les chiffres entre le centre de détention de Neuvic et la MA. Le rapport d'activité de la MA pour l'année 2021 fait état de 43 mesures d'aménagement de peine, chiffre contesté par la JAP avec laquelle se sont entretenus les contrôleurs.

Selon les informations recueillies, la politique d'aménagement des peines est dynamique. Le rapport d'activité du service de l'application des peines pour l'année 2021 fait état d'un taux d'aménagement des peines de 67,42 % (sur les deux établissements pénitentiaires du ressort).

Conclusions

L'aménagement des peines est limité par le nombre de places réellement disponibles au QSL (en lien avec les difficultés de surveillance de ce quartier) et la rigidité de ses horaires d'accès, ainsi que par le faible nombre de placements extérieurs possibles. Le nombre de très courtes peines prononcées y contribue également largement tout comme les difficultés d'hébergement et le manque d'accompagnement par le SPIP.

7. LES CONDITIONS DE MISE À L'ÉCART AU QUARTIER DISCIPLINAIRE ET AU QUARTIER D'ISOLEMENT SONT ATTENTATOIRES AUX DROITS DES DÉTENUS

7.1 LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'HÉBERGEMENT AU QUARTIER DISCIPLINAIRE SONT INDIGNES

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	3
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 7 décembre 2022

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	1
---	---

La durée du placement en cours la plus longue est de 0 mois et 14 jours.

7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	6,00
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,40
WC seul	
Lavabo seul	
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	0,40
Douche seule	
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m ²)	5,60

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	6,0
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,4
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)	2,14
Lit	1,60
Bloc table/assise	0,54
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	3,46

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Oui
	Scellement du lit	Oui

Table	Scellement	Oui
-------	------------	-----

Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui

Allume-cigare		Oui
	Fonctionnement	En totalité
	Allumettes ou briquet	Inaccessibles

Dispositif d'appel au personnel		Oui
	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule disciplinaire n°1	6,0	3,4	20,6

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°1	2,5	Partielle	Oui	Oui

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures ⁽¹⁾
Cellule disciplinaire n°1	Présent	38,0%	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Température en milieu de journée à la date du 7 décembre 2022

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	7 °C
Cellule disciplinaire n°1	17 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 7 décembre 2022

Tableau 82

Luminosité extérieure (Cour d'honneur)	1300
--	------

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)				Avec éclairage artificiel (en lux)		Fenêtres	
	Tête de lit		Bureau		Tête de lit		Bureau	
	Dimensions (m ²)		Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité					
Cellule disciplinaire n°1	100,0	100,0	260,0	250,0	0,7	Oui		

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique

Cellule disciplinaire n°1	Oui
---------------------------	-----

État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°1	Correct	Propre	Correct	Propre

Se laver

Tableau 84

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	3 jours/semaine
---	-----------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Possible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Douche	40 °C

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures ⁽¹⁾	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Correct	Propre	Correct	Sale	Néant	Néant

⁽¹⁾ Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Non

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À tous
Renouvellement	Possible

Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Complète
WC	À l'anglaise
Type	Non
Indépendant du lavabo	Jamais
Présence d'un abattant	Oui
En inox	Variable
Propreté	Non
Présence d'un système de ventilation mécanique	

Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Non organisé
Accès au linge personnel	Non autonome
Lavage du linge personnel	Organisé

Entretenir la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	2 fois/jour
Remise initiale de produits de nettoyage	À tous
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Adapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Néant

⁽¹⁾Adapté : matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible

Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	Néant	Néant	Néant
Cour(s) de promenade	Néant	Néant	Néant

Observations

Les trois cellules disciplinaires sont identiques.

Le bloc sanitaire est situé juste à côté du lit et il est visible depuis l'œilleton.

Les trappes de désenfumage (situées juste au pied du lit) ne sont pas isolées et créent un important courant d'air froid qui abaisse considérablement la température de la cellule. Le détenu hébergé au QD a dû solliciter la remise de deux couvertures afin de boucher la trappe et pouvoir ainsi obtenir une température de 17° dans sa cellule. La température relevée à proximité de la trappe non recouverte était de 10°.

La vitre en plexiglass dans les deux autres cellules est percée sur une surface de 5 cm² environ.

La douche et la cellule sont dépourvues de miroir, néanmoins un miroir est remis au détenu au moment du rasage.

Le ramassage des draps n'est pas organisé de façon systématique. Selon les informations recueillies, comme au quartier d'isolement, ils sont uniquement changés si la personne détenue pense à le solliciter et, quoi qu'il en soit, pas plus d'une fois tous les quinze jours.

7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Systématique
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Rare
Traçabilité de chaque utilisation	Jamais

Cellules dotées de trappes de menottage	0 / 3
---	-------

Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Oui
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Non
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Variable

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Oui

7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
Cour du milieu	21,0 m ²	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Sale	Non
Cour de droite	20,0 m ²	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Sale	

Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	1
Horaires	Variables
Durée totale quotidienne	1h0

La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Non
Renouvellement du stock	Sans objet

Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité		Oui
	Dysfonctionnements rapportés		Jamais
	Fréquence d'appel aux proches		1 fois/semaine
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)		Non recueilli
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	Non recueilli
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Non recueilli
Parloirs	Nombre de visites autorisées		1 fois/semaine
	Avec dispositif de séparation		Jamais
	Créneaux spécifiques		Non

Postes individuels de radio	Mis à disposition	À tous
	Fonctionnement	En majorité

Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Possible
Conservation en cellule des objets cultuels	Possible

Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement règlementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Systématique
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Jamais
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Systématique

Observations

Le QD dispose de trois cours de promenade ; celle de gauche est condamnée depuis plusieurs années. Les cours sont lépreuses et dépourvues de tout équipement et abri. Dans les faits, elles sont désertées par les punis et les isolés qui partagent les mêmes cours.

Conclusions

Le chef d'établissement indique dans ses observations : "Un livret « arrivant QD » est remis systématiquement à chaque entrant au quartier disciplinaire".

Tel n'était cependant pas le cas au moment du contrôle.

7.2 LES CONDITIONS DE VIE AU QUARTIER D'ISOLEMENT SE RAPPROCHENT PLUS DE CELLES DU QUARTIER DISCIPLINAIRE QUE DE LA DÉTENTION ORDINAIRE

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules d'isolement

Tableau 97

Nombre de cellules d'isolement	3
--------------------------------	---

Les mesures d'isolement en cours le 8 décembre 2022

Tableau 98

Nombre de personnes détenues isolées	3
--------------------------------------	---

La durée de la mesure d'isolement la plus longue (initiée dans ou hors l'établissement contrôlé) est de 11 mois et 5 jours. La durée du séjour le plus long (au sein de ce quartier d'isolement) est de 11 mois et 5 jours.

7.2.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule d'isolement n° 2 (hors sanitaires)

Tableau 99

Superficie totale de la cellule (m ²)	11,4
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,48
WC seul	1,22
Lavabo seul	0,26
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire	9,92

Espace réellement disponible dans la cellule d'isolement n° 2 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 100

Superficie totale de la cellule (m ²)	11,4		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,48		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)	3,40		
	Superficie (m ²)	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
Table de type 1	0,71	1	0,71
Tabouret/chaise	0,22	1	0,22
Réfrigérateur	0,30	1	0,30
Armoire de type 1	0,33	1	0,33
Armoire de type 2	0,24	1	0,24
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	6,52		

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

État général du mobilier dans les cellules d'isolement

Tableau 101

Couchage	État du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Oui
	Scellement du lit au sol	Oui

Table	Matériau	Bois et/ou métal
-------	----------	------------------

Siège	Type	Chaise
	Matériau	Plastique

Armoire	État	Vétuste
	Avec porte	Non

Étagère	État	Sans objet
	Nombre de tablettes	Sans objet

Mise à disposition

Electromé-nager	Plaque chauffante	Sous condition de ressources
	Télévision	Sans condition de ressources
	Réfrigérateur	Sans condition de ressources
	Bouilloire	Sous condition de ressources
	Ventilateur	

Prises électriques murales	Nombre minimal relevé	5
	Nombre maximal relevé	5

Dispositif d'appel au personnel	Oui
Type	Interphone
Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 102

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule d'isolement n°2	11,4	3,7	41,5

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule d'isolement n°2	2,6	Partielle	Oui	Oui

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures ⁽¹⁾ (dans les sanitaires y compris)
Cellule d'isolement n°2	Présent	34%	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².
 Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Température en milieu de journée à la date du 8 décembre 2022

Tableau 103

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	2 °C
Cellule d'isolement n°2	19,2 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 8 décembre 2022

Tableau 104

Luminosité extérieure (Cour)		Fenêtres			
Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)	Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
		Tête de lit	Bureau		
Cellule d'isolement n°2	20	350	370	0,0	Oui

État général des cellules d'isolement

Tableau 105

Etat des murs		Etat des sols		Etat de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Défectueux ⁽¹⁾	Sale	Correct	Propre	Correcte	Adaptés

⁽¹⁾Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Se laver

Tableau 106

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	3 jours/semaine
---	-----------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Possible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Douche	39 °C

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures ⁽¹⁾
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Défectueux ⁽²⁾	Propre	Correct	Propre	Moyenne

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

⁽²⁾Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Oui
Miroir	Oui

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture par l'administration pénitentiaire	Sous condition de ressources

Aller aux toilettes

Tableau 107

Cloisonnement	Complet
Présence d'un système de ventilation mécanique	Oui
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Oui

Entretien le linge

Tableau 108

Linge de literie	
Fourniture d'une housse de matelas	Oui
Fréquence du lavage des draps et taie	Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures	Pas de périodicité
Linge personnel	
Buanderie	
Planification du lavage	Oui
Utilisation directe par la personne détenue	Non
Gratuité de son accès	Sous condition de ressources
Fourniture de la lessive	Sous condition de ressources

Entretien la cellule d'isolement

Tableau 109

Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Inadapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Néant

⁽¹⁾Inadapté : matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Présence de nuisibles

Tableau 110

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	Non	Non	Non
Cours de promenade	Non	Non	Non

Observations

La cellule numéro 3 est identique en surface à la 2 ; la cellule numéro 1 est légèrement plus petite et mesure 10,85 m². Leurs configurations et équipements sont identiques. Néanmoins, les wc de la cellule numéro 2 n'ont plus de porte et une partie du lavabo est brisée. La cellule numéro 1 est dépourvue de miroir.

Du fait de son emplacement en hauteur, la fenêtre ne peut être ouverte par le détenu sans acrobaties périlleuses ; l'intervention d'un surveillant est nécessaire. De plus, la vitre de la cellule numéro 3 est remplacée par un contreplaqué, ce qui en réduit considérablement la luminosité.

Le mobilier est vieillissant, les pieds des chaises en plastique ploient sous le poids de leur occupant. Les matelas des cellules numéros 1 et 3, sont trop vieux et ont perdu leur maintien ; ils doivent être changés.

7.2.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 111

Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule d'isolement	Rare
Traçabilité de chaque utilisation	Jamais
Cellules dotées de trappes de menottage	0/3

Fouille des personnes

Tableau 112

Fouilles intégrales systématiques en application du régime exorbitant prévu à l'alinéa 3 de l'article L225-1 ⁽¹⁾ du code pénitentiaire	Jamais
Fouilles intégrales uniquement motivées par l'isolement en cours	Non
Fouille par palpation lors des mouvements hors de la cellule	Non systématique

⁽¹⁾Article L225-1 : « [...] Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

Contrôle des cellules

Tableau 113

Existence d'un système périodique de changement de cellule	Non communiqué
Existence d'un système périodique de fouilles de cellule	Non communiqué

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 114

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Oui

7.2.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

La promenade

Tableau 115

Les cours de promenades sont partagées avec le quartier disciplinaire, et ont été décrites au 7.1.3.

Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	2
Horaires	Fixes
Durée totale quotidienne	2h0

La lecture

Tableau 116

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Oui
Renouvellement du stock	Rare

Le sport

Tableau 117

Existence d'une salle aménagée pour le sport au sein du quartier	Non
Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	- de 3 jours/semaine

Les liens avec l'extérieur

Tableau 118

Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui
	Visiophonie	Non
Correspondance écrite	Cf. § 6.1	
Parloirs	Créneaux spécifiques	Non

L'accès aux soins

Tableau 119

Déplacement règlementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue	Jamais
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Systématique

Les activités et l'accompagnement

Tableau 120

Travail	Impossible
Enseignement	Impossible
Activités physiques et/ou socioculturelles avec un professionnel	Possible
Accès à un aumônier	Possible

Réunion de plusieurs personnes détenues isolées

Activités physiques (promenade, sport, etc.)	Possible
Activités socioculturelles	Impossible

Fréquence des entretiens avec le CPIP	Variable ⁽¹⁾
Fréquence des entretiens en face à face avec un personnel de détention	Variable

⁽¹⁾Variable : Selon le CPIP et/ou la situation pénale

Observations

Le quartier est dépourvu de salle d'activité. Les détenus bénéficient pour toute activité de deux heures hebdomadaires de sport encadré. Ils n'ont aucun accès à la bibliothèque de la MA.

Compte tenu de l'état des cours de promenade, les détenus ne s'y rendent quasiment jamais. Les contrôleurs ont recueilli le témoignage suivant: "je ne vais pas en promenade, c'est pas plus grand que la cellule. J'y suis allé une fois mais il pleuvait et il n'y a pas d'abri, j'y suis resté un quart d'heure. De ma cellule, je n'avais pas vu qu'il pleuvait".

Conclusions

Les conditions de vie au quartier d'isolement sont particulièrement difficiles en raison principalement de l'absence de salle permettant un accès quotidien à des activités notamment sportives et de l'état des cours de promenade.

Par ailleurs, en raison du manque de surveillants, il n'y pas d'agent présent en permanence au sein du QI-QD et les détenus peuvent parfois attendre très longtemps avant qu'il soit répondu à leurs requêtes.

8. L'INDIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION EST CONNUE DE CERTAINS ACTEURS MAIS LA POPULATION PÉNALE N'EST PAS INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ D'EFFECTUER UN RECOURS

8.1 UNE PARTIE SEULEMENT DES AUTORITÉS VISITE RÉGULIÈREMENT L'ÉTABLISSEMENT ET CONNAIT LES CONDITIONS DE DÉTENTION

Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	12 mai 2022
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Non

Autorités	Date du dernier déplacement
Procureur général	31/01/2022
Présidente de la chambre de l'instruction	03/09/2021
Procureure de la République	27/09/2020
Bâtonnier du ressort ou son/sa délégué(e)	27/01/2016
Préfet	27/04/2022

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Députée	30/08/2022	Oui
Sénateur	13/10/2022	Oui

Observations

Le JAP s'est rendu à la MA en novembre 2022 pour le conseil d'évaluation mais n'a pas visité l'établissement. Le juge d'instruction et le contrôleur territorial de la DISP se sont déplacés en 2021.

La MA fait l'objet de visites régulières, en particulier du préfet de la Dordogne dont la dernière visite date du 27 avril 2022. Tous les acteurs soulignent la qualité de l'accueil et la tenue de l'établissement géré avec humanité tout en déplorant les conditions de détention liées notamment à la suroccupation.

Néanmoins, ni le président du tribunal judiciaire, ni le JLD n'ont effectué de visite de l'établissement ; la procureure de la République n'est pas venue depuis 2020 et le bâtonnier depuis 2016.

Observations des autorités

Dans leur réponse, les chefs de juridiction " contestent le constat d'une absence de visites régulières de l'établissement de leur part.

Le procureur de la République s'est ainsi rendu à plusieurs reprises dans les locaux de la maison d'arrêt de Périgueux depuis la visite effectuée en septembre 2020 à l'occasion de sa prise de fonction. Cela n'a semble-t-il pas été consigné comme tel dans le registre de l'établissement dans la mesure où ces déplacements étaient liés à des événements d'action publique, mais ces déplacements ont pourtant compris à chaque fois une visite de parties de l'établissement dédiées à la détention.

Ce fut le cas notamment :

- Le 1er mars 2021 suite à une double évasion : ce déplacement a été l'occasion d'une visite quasi-complète de l'établissement et d'une présentation du système de vidéosurveillance ;
- Le 13 juillet 2022 suite au décès d'un détenu hébergé dans le quartier de semi-liberté : ce déplacement a été l'occasion d'aborder *in situ* les conditions de détention au QSL ;
- Le 1er septembre 2022 suite à une évasion : là aussi, ce déplacement a conduit à cheminer dans plusieurs parties des locaux dédiés à la détention.

Les chefs de juridiction participent enfin chaque année aux réunions du Conseil d'évaluation de l'établissement, qui se tiennent dans les locaux de la maison d'arrêt et donnent lieu à un exposé complet et documenté sur les conditions de détention dans cet établissement ".

8.2 LES DÉTENUS IGNORENT POUR LA PLUPART L'EXISTENCE DU RECOURS POUR INDIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Non
	Affichage	Non
	Canal interne	Sans objet
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Oui
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Oui
	SPIP	Non recueilli
	Détention	Non
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de 21)		Non

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Recueil non effectué
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire ⁽¹⁾	Oui

⁽¹⁾Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

Exemples de décisions relevées : néant

Observations

Un recours a été formé en mars 2022 mais déclaré irrecevable le 5 avril 2022 par le JLD.

Dans le livret d'accueil pour les détenus arrivants, la partie 4.4 relative au "Recours judiciaire conditions de détention" est totalement vide.

La majorité des détenus interrogés ignorent l'existence de ce recours ; ils ont par ailleurs presque tous indiqué qu'ils ne souhaitent pas être transférés.

Conclusions

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique : " Une affiche sur la mise en œuvre du recours pour indignité des conditions de détention est affichée à la bibliothèque au moment de cette visite. Un affichage avait été réalisé en 2021 sur les étages mais à la suite d'un changement de panneaux d'affichage, cette information avait disparu. Un nouvel affichage a été réalisé sur les étages de détention ".

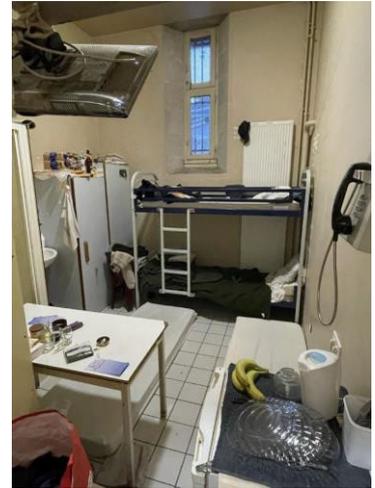
ANNEXE : EN IMAGES



1
Cellule bâtiment B avec douche



2
Cellule bâtiment B sans douche



3
Cellule Bâtiment C avec deux matelas au sol



4
Cellule trois places du bâtiment D



5
Cour de promenade



6
Douches collectives bâtiment B



7
Douches collectives bâtiment C



8
Douche individuelle bâtiment D



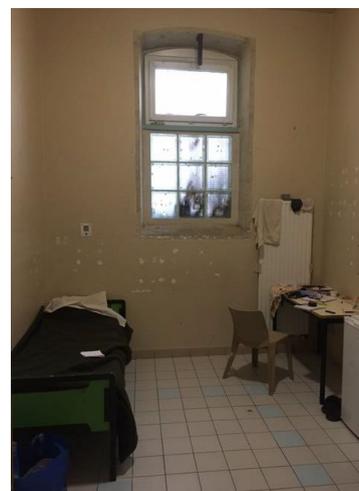
9
Douches sport



10
Cour de promenade du QI-QD



11
Cour de promenade du QI-QD



12
Cellule du QI



13
Cellule du QD



14
Cellule du QD